

AFFAIRE N° 21 - CONCOURS SPORTÉ À LA COMMUNE DE ST-DENIS PAR LE SERVICE DES PONTS
& CHAUSSÉES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LIT DE LA RAVINE MONTPLAISIR.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

La Commune a dû, faute de techniciens, confier le contrôle et la surveillance des travaux d'aménagement du lit de la Ravine Montplaisir au Service des Ponts et Chaussées.

Je crois devoir vous rappeler à cette occasion que l'intervention de ce Service s'est effectuée conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent en particulier mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité délictuelle et pécuniaire prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil. "

LE MAIRE précise que ce concours est imposé à la Commune car ces travaux sont financés par le F.I.D.O.M.

M. REYDELLET souligne que les dits travaux ont été mis en adjudication et que c'est l'Entreprise TOUZET qui l'a obtenu, du fait que ses prix étaient inférieurs à ceux des autres entreprises soumissionnaires.

Le Maire met aux voix le rapport qui est adopté l'unanimité.

Vu et approuvé
St-Denis, le 24 Novembre 1964
Le Préfet
Le Préfet absent, en mission
Le Secrétaire général
Signé : J. Cluchaud